



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapport du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Note du Secrétaire général

I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. La présente note a été établie conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 2/102. Elle fournit des informations à jour sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa trente-cinquième session, tenue du 25 janvier au 3 février 2012, et à sa trente-sixième session, tenue à Genève, du 15 au 19 octobre 2012.

2. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé les recommandations au nom du Secrétaire général. La présente note vient compléter le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds, soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, qui présente de façon détaillée les conclusions de la trente-cinquième session du Conseil d'administration (A/67/264, par. 13 à 19).

3. En application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans le rapport qu'il a établi en 2007 sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (AUD/01835/07), les secrétariats des deux Fonds relèvent, depuis le 1^{er} janvier 2012, de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). De plus, un poste de secrétaire des deux Fonds a été créé. Un nouveau poste de responsable de la collecte de fonds humanitaires a aussi été créé à la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs, au sein de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme.

B. Mandat du Fonds

4. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Conformément au mandat du Fonds défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale et selon la pratique établie par son conseil d'administration en 1982, le Fonds alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique, bureaux de consultation juridique d'intérêt public et avocats – qui présentent des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autre à l'intention des victimes de la torture et des membres de leur famille.

C. Conseil d'administration

5. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du HCDH, sur l'avis du Conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. Le 26 octobre 2011, le Secrétaire général a reconduit dans ses fonctions Mercedes Doretti (Argentine), pour une dernière période de trois ans, et a nommé Natasa Kandic (Serbie), Maria Cristina de Mendonca (Portugal), Morad el-Shazly (Égypte) et Anastasia Pinto (Inde) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

D. Critères de recevabilité

6. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par un mécanisme d'aide reconnu, notamment des organisations non gouvernementales, des associations de victimes et de parents de victimes, des hôpitaux privés et publics, des centres d'aide juridique, des bureaux de consultation juridique d'intérêt public et des avocats. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture: il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle ou de diverses formes d'assistance juridique pour les victimes ou les membres de leur famille, aux fins notamment de demander réparation ou de solliciter l'asile. Sous réserve des ressources disponibles, le Fonds finance aussi des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences pour permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des pratiques optimales. Toutefois, les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables.

II. Trente-cinquième session du Conseil d'administration

7. Étant donné que le nouveau Conseil d'administration a été nommé le 26 octobre 2011, la trente-cinquième session du Conseil, prévue initialement du 17 au 21 octobre 2011, a dû être reportée au début de 2012 et s'est tenue du 27 janvier au 3 février 2012. À cette session, M^{me} Doretti a été nommée Présidente par acclamation, pour un mandat de deux ans. Le Conseil a aussi examiné les demandes de financement et formulé des recommandations concernant les subventions à attribuer aux organisations bénéficiaires, pour la période allant de janvier à décembre 2012.

A. Situation financière du Fonds

8. Le tableau ci-après indique les contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011. Ces contributions ont été affectées aux subventions recommandées par le Conseil à sa trente-cinquième session.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011

<i>Donateurs</i>	<i>Montants (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Date de réception</i>
États		
Allemagne	407 407	11 mai 2011
Andorre	20 938	28 octobre 2011
Argentine	3 405	31 janvier 2011
Canada	61 170	24 mars 2011
Chili	10 000	4 octobre 2011
Danemark	383 656	22 novembre 2011
Émirats arabes unis	9 982	9 mai 2011
États-Unis d'Amérique	5 700 000	8 novembre 2011
Grèce	39 422	3 janvier 2011

<i>Donateurs</i>	<i>Montants (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Date de réception</i>
Irlande	119 718	20 avril 2011
Koweït	10 000	7 avril 2011
Liechtenstein	27 115	20 avril 2011
Maroc	3 000	23 mars 2011
Norvège	183 688	27 juin 2011
Qatar	10 000	18 février 2011
République de Corée	95 000	25 avril 2011
République tchèque	9 433	26 septembre 2011
Saint-Siège	1 000	9 septembre 2011
Turquie	10 000	12 décembre 2011
Venezuela (République bolivarienne du)	38 948	17 novembre 2011
Sources privées		
Particuliers		25 août et 10 novembre 2011
	25 285	
Total des contributions	7 169 167	
Annonces de contributions		
Afghanistan	500	8 novembre 2010
Belgique	284 900	9 juin 2011
Espagne	341 997	2 novembre 2011
Finlande	194 667	16 décembre 2011
Total des annonces de contributions	822 064	

B. Recommandations adoptées par le Conseil à sa trente-cinquième session

9. Pendant sa session, le Conseil a examiné les documents d'information établis par le secrétariat concernant les propositions de projets pour 2012, y compris les nouvelles demandes, et l'analyse des rapports descriptifs et financiers et des rapports d'audit sur l'utilisation des subventions versées les années précédentes. Il a examiné les nouvelles demandes de subventions pour plus de 280 projets visant à fournir une assistance directe à des victimes de la torture et aux membres de leur famille en 2012, ainsi que des demandes pour 15 projets, d'un montant de 397 388 dollars, consacrés à l'organisation de cours de formation et de séminaires devant permettre à des professionnels qui aident les victimes d'échanger des informations sur leurs expériences et sur les meilleures pratiques.

10. Le Conseil d'administration a recommandé que des subventions, d'un montant total de 7 089 471 dollars, soient versées en faveur de plus de 220 projets en cours et de 22 nouveaux projets visant à apporter une assistance directe à 70 000 victimes dans plus de 70 pays. La Haut-Commissaire a approuvé les recommandations du Conseil au nom du Secrétaire général le 16 février 2012.

11. L'importante diminution du niveau des contributions reçues en 2011 a contraint le Conseil, à sa trente-cinquième session, à faire de nouvelles coupes stratégiques dans les subventions accordées aux projets en cours pour 2012, qui sont venues s'ajouter à celles déjà effectuées pour le cycle 2011. Ainsi, le montant des subventions octroyées aux projets situés dans les États d'Europe occidentale et autres États a été diminué de 40 % tandis que le financement des projets situés dans les autres régions a été réduit en moyenne de 30 %.

12. Afin d'atténuer les effets des réductions sur les petites organisations locales, en particulier celles situées dans les régions reculées où l'accès à d'autres types de financement est difficile, aucune réduction stratégique n'a été appliquée aux subventions d'un montant égal ou inférieur à 20 000 dollars. Il convient de mentionner que, de manière générale, le montant des subventions a été plafonné à 80 000 dollars au lieu des 200 000 dollars habituels. De plus, le financement des stages de formation et des séminaires destinés aux professionnels qui aident les victimes a été plafonné à 5 000 dollars au lieu des 30 000 dollars habituels. En outre, comme cela a déjà été le cas en 2011, l'aide accordée aux projets d'assistance directe présentés par de nouveaux bénéficiaires a été plafonnée à 20 000 dollars au lieu de 50 000 dollars auparavant.

13. Malgré les restrictions financières, le Conseil a recommandé de réserver 300 000 dollars aux demandes urgentes et besoins imprévus pouvant surgir en 2012, ainsi qu'aux situations d'urgence susceptibles de survenir pendant la période intersessions. En particulier, afin de répondre aux besoins des victimes des derniers événements advenus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, un appel d'offres a été lancé pour des projets visant à apporter une aide aux victimes de la torture.

III. Trente-sixième session du Conseil d'administration

14. La trente-sixième session du Conseil s'est tenue du 15 au 19 octobre 2012. Le Conseil a examiné les demandes de financement et fait des recommandations concernant le versement de subventions à des organisations bénéficiaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

15. Le montant des fonds pouvant être alloués aux projets à la trente-sixième session a été obtenu en déduisant les dépenses d'appui au programme, la réserve d'exploitation et les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions du montant total des contributions reçues entre la trente-cinquième session du Conseil d'administration, tenue en février 2012, et la fin de 2012.

16. Le tableau ci-dessous indique les contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 19 novembre 2012.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 19 novembre 2012

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Date de réception</i>
États		
Afghanistan	500	8 mars 2012
Allemagne	730 412	12 avril 2012
Andorre	12 043	12 juillet 2012
Arabie saoudite	50 000	7 septembre 2012
Argentine	3 500	23 février 2012
Autriche	112 882	18 avril 2012

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Date de réception</i>
Canada	60 000	11 avril 2012
Chili	10 000	6 décembre 2011
Émirats arabes unis	10 000	16 mars 2012
États-Unis d'Amérique	6 000 000	5 novembre 2012
Finlande	338 083	2 novembre 2012
Inde	25 000	4 avril 2012
Irlande	113 941	29 mars 2012
Koweït	10 000	16 février 2012
Maroc	2 000	25 juillet 2012
Norvège	174 490	23 mai 2012
Pérou	1 850	11 mai 2012
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	158 228	21 mars 2012
Total des contributions	7 812 929	
Annonces de contributions		
Danemark	347 826	6 novembre 2012
Turquie	10 000	8 novembre 2011
Total des annonces de contributions	357 826	

17. Après deux années consécutives de diminution spectaculaire des contributions reçues par le Fonds, de nouvelles activités de sensibilisation et de collecte de fonds organisées en 2012 ont permis de ramener l'aide fournie par les donateurs au niveau atteint en 2011, ce qui a évité au Conseil d'administration d'avoir à réduire encore les subventions.

18. Malgré ces efforts, la diminution des ressources disponibles demeure un sujet de préoccupation, le Fonds n'étant toujours pas en mesure de répondre à toutes les demandes de financement qu'il reçoit, en ce qui concerne en particulier les crises graves dans le domaine des droits de l'homme, telles que celle qui a lieu actuellement en République arabe syrienne. Pour 2013, plus de 280 demandes de subvention ont été reçues, pour un montant de près de 15 millions de dollars, alors que les ressources disponibles pour les subventions s'élèvent à moins de 7 millions de dollars.

19. À sa trente-sixième session, le Conseil d'administration a examiné un total de 266 propositions de projet recevables visant à apporter une assistance directe à des victimes de la torture et aux membres de leur famille, pour un montant de 14 823 044 dollars. Plus précisément, il a examiné 241 propositions concernant des projets en cours, pour un montant de 14 070 066 dollars, et 19 propositions de nouveaux projets, pour un montant de 633 137 dollars. Le Conseil a aussi examiné des demandes concernant six projets, pour un montant de 119 841 dollars pour des stages de formation et des séminaires destinés à des professionnels qui aident les victimes de la torture.

20. Le Conseil a donné son accord pour un total de 262 projets. Il a recommandé d'approuver le versement rapide d'un montant total de 6 964 100 dollars en faveur de 247 projets répartis dans plus de 70 pays. Il a aussi recommandé l'approbation préalable du financement de 15 projets, pour un montant total de 227 500 dollars à verser lorsque les fonds en question seraient disponibles.

21. Le Conseil a aussi recommandé de réserver 300 000 dollars aux demandes de subventions d'urgence susceptibles d'être examinées au cours de 2013 dans le cadre de la procédure intersessions.

22. Il convient de souligner que le Conseil a de nouveau appliqué certaines des mesures de restriction qu'il avait mises en place à sa précédente session. Pour la deuxième année consécutive, le financement des projets en cours a été plafonné, de manière générale, à 80 000 dollars (au lieu des 200 000 dollars habituels) et, dans le cas des nouveaux bénéficiaires, à 20 000 dollars (au lieu des 50 000 dollars habituels). Le financement des stages de formation et des séminaires à l'intention des professionnels qui aident les victimes a été plafonné à 7 500 dollars (au lieu de 30 000 dollars auparavant).

IV. Verser une contribution au Fonds

23. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques peuvent verser des contributions au Fonds. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder et sur le Fonds, les donateurs sont priés de prendre contact avec le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Nations Unies, CH-1211 Genève 11 (Suisse); courrier électronique: unvft@ohchr.org; téléphone: +41-22-917-9624; télécopie: +41-22-917-9017.

V. Conclusions et recommandations

24. **Suite aux appels lancés par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/150 et par le Conseil d'administration du Fonds, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/67/264), les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant la trente-huitième session du Conseil (prévue en octobre 2013), afin que ce dernier puisse en tenir compte à cette session.**

25. **D'après les demandes reçues pour 2013, il est à prévoir que les organisations demanderont environ 15 millions de dollars pour l'année 2014.**

26. **Compte tenu de la situation financière difficile que connaît le Fonds depuis 2010, le Conseil a en outre invité de nouveau les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions au Fonds autant que possible, afin de mettre à la disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille, partout dans le monde.**

27. **Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds à le faire, de préférence avant septembre 2013, afin que le Fonds dispose d'une base de donateurs plus large.**